



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

FITIAVANA-TANINDRAZANA-FANDROSOANA

Chambre de Commerce et d'Industrie

De Nosybe :Cours d'Hell/Hell-Ville :Nosybe 207

BP.11/Tél N° 0320755386 /E-mail :presidentccinb@yahoo.fr

DECISION N082/2011-CCINB

Portant nomination de Monsieur **VISIONE Ciro**, membre associé et Missionnaire Economique de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nosybe.

Le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nosybe

- Vu la constitution ;
- Vu la loi organique n° 2004-007 du 26 Juillet 2004 portant disposition générale sur les Finances Publiques ;
- Vu la loi n°2006-029 du 24 Novembre 2006 portant organisation de la chambre de commerce et d'industrie ;
- Vu la loi n°2007-990 portant Statut des Chambres de Commerce et d'Industrie et de leur Fédération ;
- Vu le décret n°99-349 du 12 Mai 1999 modifiant le décret n°61-305 du 21 Juin 1961 et fixant les règles de gestion financière et organisation comptables aux Etablissements Publics à caractère Administratif ;
- Vu le décret n°99-350 du 12 Mai 1999 modifiant le décret n°68-080 du 13 Février 1968 portant règlement général sur la Comptabilité publique ;
- Vu l'arrêté interministériel n°6207/2008-MFB/MECI du 12 Mars 2008 portant application des mesures transitoires en conservant le régime comptable et la gestion financière de l'ancien statut des CCIAA de Madagascar jusqu'à la mise en place du nouveau Directeur général pour la Chambre de Commerce et d'Industrie et de leur Fédération ;
- Vu le procès verbal de l'assemblée générale de la chambre consulaire de Nosybe tenue le 01 Avril 2008 donnant pouvoir au Président de nommer les membres associés;
- Vu les attributions statutaires du président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Vu les nécessités de service ;
- Après avoir délibéré conformément à la loi ;

DECIDE

Article 1^{er}: Monsieur **VISIONE Ciro** est nommé membre associé et Missionnaire Economique de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nosybe. Il représente la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nosybe sur le plan national qu'international pour le développement de la Région du Nord.

Article 2 : Le Président et l'agent comptable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nosybe sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision faite le 19 Octobre 2011


HOZIDINE Ho-Sing
Président